



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Griffes d'asperges

Question écrite n° 8813

### Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation actuelle très préoccupante des producteurs de griffes d'asperges. En effet, suite à la défection d'un importateur grec qui, malgré l'existence de contrats, a refusé les griffes qu'il s'était engagé à acheter, un certain nombre de producteurs se sont retrouvés dans une situation financière plus que délicate. Pendant que les victimes de cette mévente demandaient individuellement l'aide des pouvoirs publics - l'organisation de la production n'étant pas réellement structurée - des fonds européens étaient versés sous forme de subventions, semble-t-il, aux producteurs grecs, les pépiniéristes hollandais profitant de cette confusion pour se positionner sur les marchés internationaux. Bien que ce type de litige relève de la compétence des instances judiciaires, quelles mesures peuvent-elles être prises ou suggérées pour que cette perte de chiffre d'affaires ne se traduise pas par une disparition quasi certaine de cette activité agricole en France ?

### Texte de la réponse

Mon département ministériel a effectivement été informé des difficultés connues par un certain nombre de producteurs de griffes d'asperges suite à la défection d'un importateur grec qui, malgré l'existence de contrats, a refusé les griffes qu'il s'était engagé à acheter. Il s'est donc attentivement interrogé sur les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour tenter d'apporter une solution à cette situation. Il est apparu néanmoins que certaines réponses étaient entre les mains des intéressés eux-mêmes. Ainsi en est-il des recours qu'il leur appartient d'intenter devant les tribunaux pour obtenir dédommagement du préjudice subi du fait de l'inexécution des contrats. Ainsi en est-il également de la négociation avec l'obteneur des variétés d'asperges concernées en vue d'obtenir de lui l'autorisation de commercialiser des griffes de deux ans, conservées en terre ou en frigorifique un an de plus qu'habituellement. En revanche, le Groupement national interprofessionnel des semences, à la demande de mon département ministériel, contribuera à atténuer les repercussions financières des méventes puisqu'il a décidé de ne procéder à l'appel des redevances que sur les griffes d'asperges effectivement vendues par les producteurs. Par ailleurs, il est tout à fait impossible à la France d'intervenir dans le cadre européen, ni pour mettre en cause les pépiniéristes hollandais qui ont pu bénéficier de la situation, sachant que seul l'importateur grec est responsable de celle-ci, ni pour mettre en cause le fait que l'État grec ait, paraît-il, subventionné à l'aide de fonds européens les investissements de ses propres producteurs, ce qu'il est parfaitement en droit de faire, de même que l'État français est souverain dans le choix de l'utilisation des aides communautaires dont il bénéficie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Soulage Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8813

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche  
**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1993, page 4310

**Réponse publiée le** : 7 mars 1994, page 1127